

Article 1. Importance des conditions générales

Ces conditions générales régissent l'ensemble de la relation et s'appliquent à toutes les offres, accords, livraisons, services et autres engagements, conclus ou à conclure à l'avenir, entre International Container and Trailer Services, Société Anonyme (inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0420.431.949), ci-après dénommée ICTS, et ses clients. Ces conditions générales remplacent toutes les versions précédentes. Elles sont considérées avoir été communiquées et acceptées irrévocablement lors de l'acceptation d'une offre et/ou d'un devis de réparation et/ou lors de la commande et/ou lorsque des objets sont déposés chez ICTS pour entretien, réparation et/ou autres services effectués par ICTS. Ces conditions générales peuvent être consultées sur le site www.icts-group.eu et/ou au siège social d'ICTS. Toute stipulation contraire qui pourrait exister dans les commandes du client et/ou ses conditions générales sera considérée comme nulle et non avenue. Seules les stipulations dérogatoires figurant dans le contrat de location auront préséance sur les présentes conditions générales. Toute dérogation à ces conditions générales doit être communiquée par écrit par le directeur général d'ICTS et doit être interprétée comme étant exclusivement applicable au contrat et à la situation spécifiques pour lesquels la dérogation a été rédigée.

Article 2 – Commande – Devis

2.1. Nos offres, indications de prix, devis de réparation et autres offres ne sont pas contraignants. Sauf accord contraire, tous les prix sont en euros, et hors TVA. Une commande n'est définitive qu'après avoir été signée par le directeur général d'ICTS, et est valable pendant 7 jours ouvrables. En cas de contradiction entre la commande et la confirmation, la confirmation de ICTS prévaut. Toute confirmation ou notification écrite d'ICTS sera considérée irréfutable, acceptée et irrévocable en l'absence de remarques écrites du client dans les 3 jours ouvrables après la communication ou la confirmation d'ICTS. ICTS se réserve le droit de révoquer son offre dans les 3 jours ouvrables après réception de l'accord du client.

2.2. Les devis de réparation sont valables pendant 7 jours ouvrables. Le client s'engage à payer les frais pour la rédaction du devis, y compris les frais de montage, si ce devis n'est pas suivi d'un ordre d'exécution dans les 7 jours ouvrables. Si, au cours de l'exécution des travaux en question, il s'avérerait que d'autres travaux sont nécessaires, un devis supplémentaire sera rédigé.

2.3. Toutes les offres, devis de réparation, confirmations de commande, etc. sont basés sur les données dont dispose ICTS au moment d'émission. En cas d'un changement du prix, des caractéristiques ou des conditions de l'accord sur lequel ICTS s'est basé pour rédiger les offres, devis ou confirmations de commande précitées (par exemple, mais sans s'y limiter: des changements du prix des matières premières ou des services des sous-traitants, des changements du cadre juridique, comme un changement d'une taxe ou d'un prélèvement imposé sur l'énergie) ICTS est autorisé à prendre en compte ces changements dans l'exécution de l'obligation/du contrat, ou d'ajuster les prix.

Article 3 – Livraison – Réception – Service – Force majeure

3.1. Tout délai de livraison mentionné n'est qu'une indication. Un retard dans la livraison (partielle) et/ou le service ne donne pas le droit au client de résilier le contrat, d'annuler la commande, de ne pas réceptionner l'objet, de suspendre ses obligations de paiement et/ou de réclamer une quelconque indemnisation.

3.2. Sauf indication contraire, la livraison aura lieu au dépôt d'ICTS à Zeebrugge.

3.3. Tous les objets commandés doivent être réceptionnés dans le délai convenu. Si après ce délai et après avoir été formellement informé, le client ne les réceptionne pas dans les 14 jours suivant l'avis de mise à disposition, ils lui seront facturés intégralement, majorés des frais de stockage de 10 euros par jour et par objet à partir du 15ème jour. Cette indemnité sera également due si un client qui ne répond pas à un devis de réparation ne vient pas réceptionner l'objet. Si le client réceptionne l'objet tardivement, le transfert de risque s'effectue à partir de la date de mise à disposition de l'objet.

3.4. Photos, dessins, indications de taille et de poids etc. fournis par ICTS dans catalogues, circulaires ou toute autre forme de publication et/ou d'offre ne sont pas contraignants pour ICTS et ne sont destinés qu'à donner une idée générale de ce que ICTS peut offrir. Des différences mineures et non essentielles ne donnent pas le droit au client de refuser l'objet ou le paiement du prix de location en totalité ou en partie, ni d'exiger un ajustement de ses obligations ou une quelconque compensation d'ICTS.

3.5. En cas d'impossibilité définitive de livraison et/ou service pour cause de force majeure, entre autres une guerre, un acte terroriste, une saisie, une grève, des émeutes, un lock-out, un accident, une épidémie, une catastrophe naturelle, un incendie, une inondation, une interruption d'activité, une panne d'électricité, une interruption de l'approvisionnement en matériaux et/ou un retard de transport, une fluctuation du taux de change, un rejet de pièces de rechange, ou tout autre événement indépendant de la volonté d'ICTS, ICTS peut dissoudre le contrat en totalité ou en partie sans que le client puisse réclamer une quelconque indemnité d'ICTS.

Article 4 – Paiement – Caution

4.1. Sauf accord contraire, toutes les factures doivent être payées en espèces, en euros. Le paiement doit s'effectuer par virement sur un compte bancaire communiqué par ICTS ou dans un bureau d'ICTS. La facture sert de rappel. Toute réclamation doit être formulée par lettre recommandée dans les 7 jours ouvrables suivant la réception de la facture, sous peine de nullité. Aucune réclamation ni contestation, quelle que soit sa nature, ne suspend l'obligation de paiement.

4.2. Le client accepte qu'aucune facture ne puisse faire l'objet de compensations ou de contre-paiements de quelque nature que ce soit.

4.3. Toute créance non payée à l'échéance portera de plein droit, sans mise en demeure ni autre formalité, 10% d'intérêts par an, à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement intégral, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10%, avec un minimum de 150 euros, du montant principal dû, sans préjudice du droit d'ICTS de réclamer des frais de recouvrement plus élevés, tant judiciaires qu'extrajudiciaires, si ceux-ci peuvent être démontrés. Tous frais éventuels encourus par ICTS en raison de mesures de saisie doivent être remboursés par le client. Le non-paiement d'une facture rend le solde dû de toutes les autres factures, même celles non échues, immédiatement exigible de plein droit, sans mise en demeure préalable. Tout retard de paiement peut donner lieu à la suspension de la livraison et/ou du service, à la dissolution du contrat de location, et au refus de nouvelles commandes.

4.4. Tout délai entre la date de l'avis de disponibilité et la date de la facture ne donne pas le droit au client de ne pas payer la facture. Le client l'accepte et en tient compte dans son organisation.

4.5. Si une caution est demandée au client, celui-ci la payera sur un compte bancaire communiqué par ICTS, dans les 14 jours à compter de la date de signature du contrat de location ou avant la livraison de l'objet. ICTS a le droit, dans tous les cas où le client est en défaut, de retenir les montants dus et payables de la caution payée du client. Si le client manque à restituer l'objet ou une partie de celui-ci, ICTS peut garder cette caution à titre

d'indemnisation supplémentaire. La caution ne sera remboursée qu'après le paiement intégral de toutes les factures.

4.6. Si le contrat de location a été conclu avec plusieurs parties, chaque partie est solidairement et indivisiblement responsable de l'exécution des obligations qui découlent du contrat de location. Les parties reconnaissent que la faillite ou toute autre forme de redressement judiciaire ou d'insolvabilité (liquidation, LCE (loi sur la continuité des entreprises), etc.) de l'un des preneurs, qu'il ait été déclaré exempt ou non, ne leur profite pas et qu'elles restent liées envers ICTS. Chaque preneur confirme qu'il possède la capacité dans laquelle il agit et l'autorité pour assumer légalement les obligations envers ICTS.

Article 5. Période et prix de location

5.1. La période de location commence le jour où l'objet est réceptionné par le client ou son chauffeur mandataire, mais au plus tard 14 jours après la date à laquelle ICTS a informé le client de la disponibilité de l'objet, et se termine le jour où l'objet est restitué à ICTS pendant les heures de bureau et inspecté par ICTS. Les jours de réception et de restitution de l'objet sont inclus dans la période de location.

5.2. Le jour où le client ou son chauffeur mandataire vient réceptionner l'objet, il reçoit un rapport d'inspection, à signer par lui et ICTS, qui décrit la condition de l'objet, les accessoires et documents qui l'accompagnent, ainsi que les obligations d'entretien quotidien à effectuer par le client. Le client autorise son chauffeur mandataire à signer ce rapport d'inspection. Tout défaut visible éventuel doit être immédiatement signalé au moment de réception, sous peine de nullité, en notant les dommages et une description du problème sur le rapport d'inspection. L'objet est présumé être en bon état à la livraison s'il n'a pas été contrôlé par le client ou son chauffeur mandataire. En acceptant l'objet, le client reconnaît explicitement avoir contrôlé l'objet et l'avoir reçu en bon état d'utilisation, que l'objet correspond à sa commande et n'a aucun défaut visible. D'autres défauts doivent être signalés par le client par écrit dans les 7 jours ouvrables après livraison.

5.3. L'objet doit être restitué au dépôt de livraison, pendant les heures de bureau, dans le même état qu'au début de la période de location, à l'exception de l'usure normale des freins, pneus, du train de roulement et des autres pièces mobiles.

5.4. Le client payera 0,06 euro pour chaque kilomètre au-dessus du maximum fixé à 2.500 km/semaine/semi-remorque et 1,00 euro pour chaque heure de fonctionnement du moteur de refroidissement dépassant le maximum fixé à 1.500 heures de fonctionnement/an/moteur de refroidissement.

5.5. Lors de la restitution de l'objet à ICTS, ICTS établira un rapport d'inspection, si possible avec le client ou son chauffeur mandataire, pour décrire l'état de l'objet à ce moment-là. Le client autorise son chauffeur mandataire à signer ce rapport en son nom. La signature de ce rapport par le client ou son chauffeur mandataire est considérée comme une approbation irrévocable du rapport d'inspection. Si ce rapport d'inspection est établi sans le client ou son chauffeur mandataire, par exemple si le client restitue l'objet en dehors des heures d'ouverture, le client est lié par le rapport rédigé unilatéralement par ICTS, ce qui signifie que le devis de réparation sera incontestable, et que la facture de réparation devra être acceptée sans condition.

5.6. Garer l'objet au dépôt sans le registrar est au seul risque du client qui est responsable de tout dommage et/ou vol pendant cette période. Si le client ou son chauffeur mandataire n'enregistre pas l'objet à la réception du dépôt, 30 euros de frais administratifs seront facturés au client. De plus, la période de location ne prendra fin que lorsque l'objet aura été enregistré par ICTS.

5.7. Tous les frais et risques de restitution, livraison, collecte et nettoyage de l'objet sont à la charge du client. Si l'objet est endommagé ou incomplet au retour, ou s'il manque des pièces et/ou des accessoires et documents accompagnants, la période de location ne prendra fin que lorsque l'objet sera réparé et/ou quand les éléments manquants seront restitués, renouvelés ou remplacés. Les frais de réparation, renouvellement ou remplacement sont à la charge du client. Le prix de location reste du jusqu'à ce que tous ces travaux soient terminés. Ce qui précède est aussi d'application si le client a effectué des changements, modifications, etc. à l'intérieur et/ou l'extérieur de l'objet, à des pièces, accessoires et/ou documents, jusqu'à ce que ces changements, modifications, etc. soient reversés et que l'objet soit remis dans son état original ou remplacé par un objet neuf.

5.8. En cas de perte d'un ou plusieurs documents originaux d'immatriculation du véhicule, le client doit immédiatement signaler cette perte à l'autorité compétente et fournir un certificat de perte à ICTS. Tous les frais, amendes, etc. seront à la charge du client, y compris les frais administratifs de 100 euros. Tant qu'ICTS n'est pas en possession des documents originaux d'immatriculation du véhicule, la période de location continue, même si l'objet a été restitué.

5.9. Le prix de location est ajusté proportionnellement selon l'évolution de l'indice de base, une première fois le 1er janvier, et par conséquent chaque année consécutive. Le calcul de cet ajustement se fait en multipliant le prix de location valable au moment de l'ajustement par l'indice des prix à la consommation du mois qui précède le mois de l'ajustement, divisé par l'indice des prix à la consommation du mois qui précède le mois dans lequel le contrat de location a été signé. Si la publication de ces chiffres est suspendue, une norme comparable sera utilisée dans la mesure du possible. Toutefois, l'indexation n'entraînera jamais une réduction du dernier prix de location en vigueur.

Article 6. Entretien – Pneus – Réparations – Perte

6.1. Le client s'engage à faire ce qui est nécessaire pour que l'objet réponde à toutes les exigences techniques requises par la loi, par le fabricant ou par les services d'entretien et/ou de réparation. Le client est obligé de permettre à ICTS d'effectuer ponctuellement les inspections ou contrôles techniques de l'objet prescrites par le gouvernement. ICTS n'est pas responsable si l'objet n'est pas inspecté à temps.

6.2. Le client s'engage, pendant toute la durée de la location, à faire effectuer tous les travaux d'entretien et de réparation, ainsi que le remplacement de pièces perdues de l'objet, par ICTS ou ses sous-traitants, sauf s'il a obtenu l'accord écrit préalable d'ICTS pour agir autrement. Toutefois, l'accord ou refus d'ICTS n'entraîne aucune responsabilité de la part d'ICTS, et n'autorise pas le client à ne pas payer l'entièreté ou une partie du prix de location du en vertu du contrat de location.

6.3. En cas de besoin de dépannage, le client doit appeler le +32 50 546 319. Si la cause de la panne n'est pas due à l'usure normale, les frais sont à la charge du client.

6.4. En cas de dommages, perte partielle ou totale de l'objet, risque de dommages, tout défaut ou défaillance de/à l'objet, le client doit informer ICTS dès la première constatation. Le client informera ICTS en détail de tous les faits et circonstances pertinents. Le client prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter tous dommages supplémentaires à l'objet et se conformera aux instructions d'ICTS.

6.5. Aucune réparation ne peut être effectuée sans l'accord préalable par écrit d'ICTS. Un tel accord d'ICTS ne signifie pas que ICTS prend en charge les frais de ces réparations. Ces frais, dans la mesure où ils ne sont pas inclus dans l'entretien, seront à la charge du client. Si le client peut prouver que des pièces sont usées ou cassées en raison de l'usure normale des freins, pneus, du train de roulement et d'autres pièces mobiles, ou d'un

mauvais entretien, les frais de réparation seront à la charge d'ICTS. Si ICTS le demande, le client est tenu de mandater un expert pour examiner l'objet. Les frais de cette expertise seront pris en charge par ICTS s'il s'avère que la réparation est la responsabilité d'ICTS, sinon ils seront facturés au client. Pendant la période où l'objet ne peut être utilisé en raison de dommages causés par le client, ce dernier reste dans l'obligation de payer le prix de la location. Ce n'est que si les dommages sont dus à un mauvais entretien qui n'est pas la responsabilité du client, que le client n'aura pas à payer le prix de location pendant la période de réparation, si cette période dure plus de 24 heures et si aucun objet de remplacement n'a été mis à sa disposition.

6.6. Après réception du devis de réparation des dommages concernés, le client a 7 jours ouvrables, à compter de la date d'envoi du devis, pour répondre par écrit et, éventuellement, procéder à une expertise. Si ICTS ne reçoit pas de réponse écrite du client, cela implique que le client accepte le devis de réparation et ICTS exécutera automatiquement les réparations conformément le devis. Les frais seront à la charge du client.

6.7. Les dommages aux pneus dus à des entailles, déchirures de la carcasse du pneu, un éclatement, une pression des pneus incorrecte ou des dommages causés par une mauvaise manipulation par le chauffeur ou un tiers, ainsi que le vol de pneus et de jantes, sont à la charge du client.

6.8. Les réparations effectuées sans l'accord écrit explicite d'ICTS ne seront pas remboursées au client. Le client ne peut être indemnisé pour les frais de réparation que s'il a informé ICTS en temps utile de la perte, défaillance ou des dommages, et s'il s'est conformé aux instructions d'ICTS à cet égard et a fourni à ICTS les frais de réparation dans les 7 jours ouvrables après la date de notification.

6.9. ICTS n'assume aucune responsabilité concernant la cargaison de l'objet. Si le client dépose l'objet pour réparation chargé, la réparation et/ou le transbordement de la cargaison se fera entièrement aux frais et au risque du client. L'utilisation des installations d'ICTS, telle la station de lavage, se fait aux risques et périls du client.

6.10. Dans l'attente que l'objet soit réparé ou récupéré par le client, il sera stocké aux risques et périls du client, qui est responsable de tous dommages et/ou vol pendant cette période.

6.11. Les réclamations relatives aux travaux d'entretien et de réparation effectués par ICTS doivent, en ce qui concerne les défauts visibles, être communiquées immédiatement lors de la réception de l'objet, sous peine de nullité. Les défauts non-apparents doivent être signalés par écrit dans les 7 jours ouvrables après leur découverte, sous peine de nullité. Si le client effectue lui-même, ou fait effectuer par un tiers, des réparations de l'objet pour remédier à ces défauts sans en informer ICTS au préalable et par écrit en temps utile, ICTS sera libéré de toute responsabilité.

6.12. Tous les matériaux qui doivent être remplacés en raison d'usure ou de dommages sont considérés comme des déchets et, sauf accord contraire préalable par écrit, le client ne peut exiger ces matériaux quand il vient récupérer l'objet.

Article 7. Disponibilité – Responsabilité

7.1. Le client doit utiliser l'objet "en tant que bon père de famille", en respectant toutes les lois, règlements et ordonnances applicables, pour l'usage auquel l'objet est destiné et exclusivement pour l'exercice de sa profession ou de son activité. Le client déclare de respecter la capacité de charge normale et légalement autorisée de l'objet, ainsi qu'une répartition équilibrée de la cargaison, et de ne pas charger l'objet avec des marchandises qui pourraient l'endommager ou le rendre inadéquat pour le transport d'autres marchandises.

7.2. Le client porte le risque lié à la possession, l'utilisation et la garde de l'objet à partir de la date de réception de l'objet (ou en cas de réception tardive, à partir du jour de la notification de la disponibilité de l'objet au client). Le client, en tant que gardien-détenteur de l'objet, est seul responsable, pendant toute la durée du contrat de location et jusqu'à la restitution de l'objet, pour tous dommages occasionnés à tout tiers, que ces dommages soient physiques, matériels ou immatériels, causés directement ou indirectement par l'objet ou par son utilisation, quelle qu'en soit la cause. Le client assume responsabilité pour toute plainte, réclamation et demande de tiers en raison de l'utilisation de l'objet, et dégage ICTS de tout recours de tiers.

7.3. Le client s'engage, en ce qui concerne la possession, l'utilisation et la garde de l'objet, le transport de la cargaison et le véhicule tracteur, à respecter toutes les lois, réglementations et autres obligations présentes et futures, à veiller à ce que tous les permis et documents requis soient disponibles, qu'ils aient été, dans la mesure du possible, demandés ou renouvelés à temps au nom d'ICTS aux frais du client, et à ce que tous les impôts et autres droits ou taxes soient payés à temps.

7.4. Le client dégage ICTS de toute responsabilité en cas d'utilisation ou d'exploitation illégale de l'objet, et s'engage, à ses propres frais, à respecter toutes les réglementations et lois territoriales et à satisfaire toutes les pénalités et amendes. Le client tiendra ICTS à l'écart de tous les frais, taxes, redevances ou prélèvements, quelle que soit leur nature. Le client dégage et remboursera ICTS pour toutes les réclamations, responsabilités, coûts et dépenses résultant de l'utilisation de l'objet. Le client devra rembourser à ICTS, de plein droit et sans mise en demeure, toutes les amendes ou frais, quelle que soit leur nature ou quelle qu'en soit la raison, si ICTS a dû les payer, y compris un coût administratif de 5 euros.

7.5. Le client s'engage à toujours maintenir l'objet en bon état de fonctionnement, et bien entretenu, conformément aux instructions d'ICTS.

7.6. Le client n'est pas autorisé à apposer de la publicité sur l'objet et/ou de le modifier, ni ses parties ou accessoires, y compris les plaques d'immatriculation, sans l'autorisation écrite préalable d'ICTS.

7.7. Si le remplacement de pièces ou d'accessoires est nécessaire, le client n'utilisera que des pièces ou accessoires de rechange de la même marque et le même type A que l'article à remplacer. Toute dérogation à cette stipulation nécessite l'accord écrit préalable d'ICTS. Toutes les pièces remplacées et montées deviennent la propriété d'ICTS, de plein droit et sans aucune compensation de la part d'ICTS. Ces pièces ne peuvent en aucun cas affecter négativement la valeur de l'objet ou son utilisation, conformément à sa fonction visée, ou ICTS aura le droit de remettre l'objet dans son état original aux frais du client.

7.8. Le client s'engage à prendre toutes les précautions possibles pour éviter que l'objet soit endommagé, impliqué dans un accident et/ou volé. Le client ne permettra pas que l'objet soit utilisé de manière inappropriée. Le client n'est pas autorisé à transférer ses droits et/ou obligations en vertu du contrat de location à un tiers sans l'accord écrit préalable d'ICTS. L'objet ne peut être vendu, sous-loué ou mis à la disposition de tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant (autre que pour l'entretien et la réparation).

7.9. Pendant la période de location, le client tiendra un registre dans son siège social quant à la localisation, l'entretien et les réparations de l'objet, effectués par le client à titre exceptionnel. Le client est toujours présumé être en possession de l'objet, à partir du moment où il le réceptionne jusqu'à la restitution.

7.10. ICTS a le droit de voir l'objet à tout moment, où qu'il se trouve, et de consulter tous

les documents relatifs à l'objet. Le client s'engage irrévocablement à permettre à ICTS et/ou à ses mandataires d'accéder au lieu où se trouve l'objet, notamment dans les cas où ICTS a le droit de récupérer l'objet à base des présentes conditions générales.

7.11. ICTS est en droit d'exiger toute information et de mener une enquête sur la situation de l'entreprise du client. A cet effet, le client fournira à ICTS, dès la première demande, ses états financiers, tels que bilan, compte des résultats et notes explicatives, ainsi que tous les chiffres intermédiaires de son entreprise.

7.12. Le client informera ICTS par écrit en cas de changement de nom et/ou de siège social.

7.13. Le client ne peut invoquer force majeure ou vol pour se soustraire à ses obligations.

Article 8. Saisie

8.1. L'objet est la propriété exclusive d'ICTS. Le client préserve l'objet et/ou les documents mis à sa disposition de toute charge, gage, privilège ou droit similaire. Le client doit immédiatement informer ICTS par lettre recommandée si un tiers devait saisir tout ou partie de l'objet ou prendre des mesures d'encombrement le concernant. Dans ce cas, le client doit informer le tiers saisissant que l'objet est la propriété d'ICTS et défendre les droits d'ICTS.

8.2. Le client s'engage à informer, au plus tard le jour de la livraison de l'objet loué, chaque partie concernée par lettre recommandée du fait qu'il loue l'objet. Si le client n'est pas le propriétaire du site où se trouve l'objet, que ce soit temporairement ou non, ou s'il cesse d'en être le propriétaire pendant la durée du contrat de location, il informera immédiatement le propriétaire du site que l'objet ne lui appartient pas, afin que l'objet ne puisse constituer un privilège pour le propriétaire du site. Le client enverra immédiatement à ICTS une copie de la lettre recommandée qu'il a envoyée au propriétaire du site. D'éventuels créanciers hypothécaires doivent être informés de la même manière. La même notification doit également être faite au titulaire du nantissement sur les biens sociaux ou de tout autre nantissement sur l'ensemble des biens du client.

8.3. Si un tiers veut faire valoir des droits sur l'objet loué ou soumettre l'objet, que ce soit entièrement ou partiellement, à une saisie conservatoire ou exécutive, le client en informera immédiatement ICTS par lettre recommandée. Dans ce cas, le client est obligé d'informer le tiers saisissant que l'objet saisi est la propriété d'ICTS. Le client informera ICTS de la même façon en cas de vol de l'objet, ou si l'objet, pour quelque raison que ce soit, est entièrement ou partiellement saisi, ou si un litige civil ou pénal serait introduit à l'égard de l'objet. ICTS a le droit de prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires pour protéger ses droits, aussi au nom du client. A cette fin, le client fournira tous les documents et informations qu'ICTS juge nécessaires. Les frais de ces mesures seront portés par le client. De plus, dans les cas susmentionnés, le client n'aura pas le droit de suspendre ou d'arrêter le paiement de quelconque redevance à ICTS en vertu du contrat de location, d'exiger la dissolution du contrat de location ou de demander une quelconque compensation à ICTS. Au cas où le client serait néanmoins contraint de signer un tel accord, il s'engage, sous peine de dédommagement, à soumettre cet accord à l'inspection préalable d'ICTS, à au moins faire mentionner expressément dans cet accord que l'objet et/ou les documents fournis ne sont pas sa propriété mais celle d'ICTS, et à fournir immédiatement et à l'avance à ICTS une garantie bancaire d'une institution bancaire accréditée égale à la valeur d'achat de l'objet de cet accord, majoré de 35% pour couvrir les coûts de la défense et/ou d'autres coûts, au profit d'ICTS, en tant que protection au cas où le tiers exercerait son droit de rétention et/ou un droit similaire sur l'objet donné à bail par ICTS et/ou les documents mis à disposition par ICTS. Le seul fait qu'un tiers exerce une rétention et/ou un droit similaire autorisera ICTS à recouvrer immédiatement la garantie bancaire, et ce à la première demande d'ICTS au fournisseur de la garantie bancaire. Si les dommages encourus dépassent la valeur de la garantie bancaire, ICTS conserve à tout moment le droit de réclamer la différence au client.

Article 9 – Clause de réserve de propriété – rétention

9.1. Tous les véhicules, matériaux, fournitures et travaux exécutés restent la propriété d'ICTS jusqu'au paiement intégral de toutes les factures. Ceci est aussi d'application si les travaux, livraisons, marchandises ou matériaux d'ICTS ne constituent qu'une partie d'un ensemble plus vaste dont la propriété, en totalité ou en partie, n'appartient pas à ICTS.

9.2. ICTS se réserve le droit de suspendre la livraison des objets et/ou services aussi longtemps que les montants dus par le client ne sont pas payés, quelle qu'en soit la raison.

9.3. Les frais des travaux d'entretien et de réparation sont dus immédiatement et à payer en espèces après exécution. ICTS possède le droit de rétention des objets et/ou documents qui lui sont confiés dans le cadre de la prestation de ses services. Le client qui travaille régulièrement avec ICTS reconnaît que cette coopération a lieu dans le cadre d'un accord continu et indivisible entre le client et ICTS, en vertu duquel le droit de rétention est conventionnellement étendu à la totalité des objets et/ou documents en possession d'ICTS au moment de l'exercice de ce droit de rétention.

Article 10. Assurance

10.1. Pendant toute la durée du contrat de location et jusqu'à restitution de l'objet, le client est seul responsable de tous les dégâts, pertes, vols, destruction partielle ou totale de l'objet, quelle qu'en soit la cause, même en cas de coïncidence ou de force majeure. Le client s'engage à assurer l'objet, et de le garder assuré, sauf accord contraire dans le contrat de location, auprès d'une compagnie d'assurances reconnue par la FSMA (*Financial Services and Markets Authority*), contre la responsabilité civile pour tous dommages causés, par l'objet ou par son utilisation, à des biens ou des personnes, et contre tous risques, dommages matériels, incendie, perte ou vol, pour la couverture totale (full casco) de l'objet jusqu'à concurrence de la valeur d'un objet neuf, et ce à partir du moment où l'objet quitte le dépôt d'ICTS au début de la période de location jusqu'au moment où l'objet est restitué dans son état original, à l'exception de l'usure normale des freins, pneus, du train de roulement et des autres pièces mobiles. Tous les frais d'assurance sont à la charge du client et payés directement par lui.

10.2. Le client s'engage à respecter strictement toutes les conditions stipulées dans les contrats d'assurance, toute négligence à cet égard le rend responsable envers ICTS. Le client ne permettra pas que l'objet dépasse les frontières nationales telles que déterminées dans la police d'assurance.

10.3. La police d'assurance doit mentionner qu'ICTS est le bailleur de l'objet et par conséquent le bénéficiaire de la police d'assurance. ICTS est le bénéficiaire de toute restitution résultant de cette police d'assurance. Exemptions, franchises, exclusions et risques non assurés sont à la charge du client.

10.4. Le client s'engage à présenter à ICTS un certificat d'assurance valable des polices souscrites au début de la période de location. Le client prouvera immédiatement, dès la première demande d'ICTS, qu'il s'acquiesce de ses obligations en matière de primes d'assurance en produisant les reçus de paiement des primes ou d'autres documents, et fournira les polices d'assurance pour inspection. Si le client ne peut, dans les 14 jours suivant la demande d'ICTS, prouver qu'il a souscrit les polices d'assurance requises, ICTS, en tant que propriétaire de l'objet, a le droit d'assumer ces risques pour la durée restante

du contrat de location, à condition d'informer le client par écrit à partir de quand, auquel cas le client sera tenu de payer à ICTS les primes d'assurance de l'assurance souscrite par ICTS. Cependant, le client reste toujours entièrement responsable en termes de responsabilité civile de l'objet, ainsi que de son assurance.

10.5. Le client immédiatement informera ICTS de tout accident, avarie, fonctionnement défectueux, perte, vol, saisie conservatoire ou forcée de l'objet, et ce par lettre recommandée, dans laquelle il mentionnera l'heure, le lieu et la nature de l'accident ou de la perte ainsi que l'étendue des dommages. Le client communiquera également les noms et adresses de toutes les parties concernées, et fournira une copie de tous les rapports de police, rapports de dommages, polices d'assurance et une déclaration selon laquelle ICTS est le bénéficiaire de l'assurance. Si l'assurance a été souscrite par ICTS, une copie de tous les rapports de police et de dommages suffit. Le client s'engage à identifier ICTS comme le bailleur de l'objet auprès de toutes les parties concernées.

10.6. En cas de perte totale de l'objet, ou s'il doit être considéré comme tel, ou s'il a été volé, saisi ou confisqué, le client continuera à payer le prix de location à ICTS jusqu'à concurrence de la valeur de remplacement de l'objet, ou jusqu'à ce que ICTS ait reçu la confirmation écrite de la compagnie d'assurance qu'elle paiera ICTS la valeur de remplacement de l'objet. Si l'objet est retrouvé ou libéré, le client continuera à payer le prix de location jusqu'à ce que l'objet soit de retour chez ICTS, en tenant compte du fait que, si l'objet est incomplet ou endommagé et que des pièces et/ou accessoires et documents manquent, la période de location ne prendra fin que lorsque l'objet aura été réparé et/ou que les éléments manquants auront été restitués, renouvelés ou remplacés. Le prix de location reste du jusqu'à ce que ces travaux soient terminés.

10.7. Le client indemniserà ICTS intégralement pour tous dommages qu'ICTS pourrait encourir en raison de perte totale ou partielle ou l'endommagement de l'objet, quelle qu'en soit la cause. Si l'objet est irrémédiablement endommagé, volé ou perdu, ou à considérer comme tel, le client indemniserà ICTS pour tous les dommages non couverts par l'assurance.

Article 11. Restrictions géographiques

Le client ne peut utiliser l'objet en Irak, au Koweït, en Syrie, en Israël, en Iran, au Liban, au Bahreïn, à Oman, en Jordanie, en Arabie Saoudite, au Yémen, aux Emirats Arabes Unis et en Afrique. ICTS se réserve le droit de modifier la liste des restrictions géographiques sans préavis.

Article 12 – Garantie

Du fait de nos livraisons, la garantie est limitée à la réparation et/ou au remplacement gratuit de l'élément défectueux si nécessaire, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation. ICTS rejette toute forme de garantie concernant l'utilisation de l'objet. Le client libère ICTS sans restrictions de tout recours lié à l'objet. En cas de défauts de fabrication, de construction ou matériels, seule la garantie qu'ICTS a elle-même obtenue du fabricant et/ou du fournisseur est applicable.

Article 13 – Résiliation

13.1. Si le contrat de location est résilié, pour quelque raison que ce soit, le client doit, à ses propres frais, retourner l'objet au dépôt de livraison, pendant les heures d'ouverture, en bon état de fonctionnement et bien entretenu, à l'exception de l'usure normale des freins, pneus, du train de roulement et autres pièces mobiles, accompagné de tous les documents, accessoires et équipements présents quand il a réceptionné l'objet. Tous les dommages qui ne sont pas dus à l'usure normale sont à la charge du client. L'objet doit être de retour chez ICTS au plus tard le dernier jour ouvrable de la période de location et, en cas de résiliation anticipée, dans les 3 jours ouvrables suivant la date de résiliation. En cas de restitution tardive de l'objet, le client devra payer une pénalité de location pour l'utilisation extra-contractuelle égale à trois (3) fois le prix de location convenu, par jour de retard et par objet.

13.2. Si le client omet ou refuse de rendre l'objet à ICTS, ICTS a le droit d'immédiatement récupérer l'objet, sans formalités, où qu'il se trouve, aux frais du client, sans que le client puisse réclamer une quelconque indemnisation d'ICTS à quelque titre que ce soit.

13.3. Si, à la fin du contrat de location, l'objet est toujours chargé de marchandises et le client ne vient pas les chercher dans les 14 jours après la demande d'ICTS à cet effet, ICTS a le droit de soit garder les marchandises, de les stocker pour le compte du client, ou de les vendre par enchère publique et d'utiliser la recette de cette vente pour compenser toute dette du client, et de garder le reste pour les parties prenantes de ces marchandises. Si les marchandises sont périssables, ICTS a le droit de les vendre immédiatement et d'utiliser la recette de cette vente pour compenser les frais de conservation et de vente, ainsi que toute dette du client. Tous les frais et risques de l'enlèvement, la collecte et le nettoyage sont à la charge du client.

13.4. ICTS a le droit de mettre fin au contrat de location sans préavis, mise en demeure, ni aucune formalité ou indemnité, mais par simple notification par lettre recommandée dans les cas suivants:

- Si le client cesse de payer, demande de reporter ou échelonner ses paiements ou une protection contre ses créanciers, si une saisie est effectuée à ses frais, et plus généralement, lorsque la solvabilité ou la situation financière du client a évolué de telle manière qu'ICTS craint pour la bonne fin de la transaction;
- Si les primes d'assurance ne sont pas payées;
- Si la garantie requise n'est pas payée dans les 14 jours après la date de signature du contrat de location ;
- Si le client cesse son activité professionnelle, procède à une fusion ou une dissolution de son entreprise;
- En cas de scission, absorption, liquidation ou changement de la structure d'actionariat de son entreprise;
- Si le client se trouve dans une situation dans laquelle ses dettes peuvent être immédiatement réclamées de plein droit;
- En cas de saisie conservatoire ou de saisie des biens du client ou de l'objet;
- En cas de non-respect d'une quelconque obligation contractée par le client.

De plus, en cas de faillite du client, le contrat de location est résilié de plein droit au détriment du client à la date du jugement de faillite. Dans tous les cas de résiliation susmentionnés, ICTS peut récupérer l'objet sans aucune formalité. Le client doit coopérer pleinement pour mettre l'objet à la disposition d'ICTS, sinon il devra assumer les conséquences de cette négligence: tous les frais seront à sa charge (transport, assurance, etc...).

13.5. En cas de résiliation anticipée du contrat de location de plein droit, ou par lettre recommandée par ICTS ou par le client, à la date de résiliation, le client devra payer une indemnité égale à 80% du prix de location et charges restantes qui étaient dus jusqu'à la date initiale de la fin du contrat de location. De plus, le client sera redevable d'une indemnité de re-location de trois (3) fois le prix de location, sans préjudice du droit d'ICTS d'exiger une indemnité plus élevée si des dommages plus importants peuvent être démontrés.

Article 14. Divers

14.1. ICTS a le droit de transférer ses relations juridiques existantes avec le client et les droits résultant du contrat de location ou de l'objet, de manière anticipée ou non, à des tiers ou de les encombrer en faveur de tiers. En signant le contrat de location, le client accepte à l'avance un tel transfert ou une telle charge et déclare qu'il respectera inconditionnellement les droits du cessionnaire ou du bénéficiaire qui en découlent. Le client remettra, dès la première demande, l'objet au tiers à un endroit désigné par celui-ci, sans pouvoir prétendre à aucun privilège, si le tiers réclame l'objet parce que ICTS a manqué à ses obligations envers ce tiers, et le contrat de location sera dissous de plein droit. Si le client veut continuer à utiliser l'objet, il doit, dès la première demande de ce tiers, conclure un contrat de location avec celui-ci pour la durée restante et aux mêmes conditions du contrat de location concerné.

14.2. Le client accepte irrévocablement qu'ICTS conserve une copie scannée du contrat de location et que celle-ci a la même validité juridique que l'original.

14.3. Des frais administratifs de 30 euros seront facturés au client à chaque fois qu'il demande une modification contractuelle pendant la durée du contrat de location.

14.4. Tous droits, charges, coûts, frais professionnels, taxes, amendes et prélèvements présents ou futurs, ainsi que leurs intérêts correspondants et toutes leurs sommes annexes, découlant directement ou indirectement du contrat de location et de son exécution, y compris ceux qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet, ainsi que tous les frais juridiques ou autres qui peuvent résulter de litiges par rapport à celui-ci, éventuellement aussi avec des tiers, sont à la charge du client et doivent être payés par lui.

14.5. ICTS traite les données personnelles avec soin et adhère à toutes les réglementations internationales et nationales applicables à cet égard. Si le client a fourni des données personnelles à ICTS, le client doit en informer la personne dont il a partagé les données. Le client doit informer cette personne de la manière dont ICTS traite les données personnelles, comme décrit dans la déclaration de confidentialité d'ICTS, qui peut être consultée sur le site web d'ICTS, www.icts-group.eu.

14.6. L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une des stipulations des présentes conditions générales et/ou du contrat de location n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres stipulations. Dans ce cas, les parties remplaceront la disposition non valable ou inexécutoire par une ou plusieurs nouvelles dispositions qui leur permettront, dans la mesure du possible, d'atteindre un résultat similaire.

Article 15 - Juridiction applicable - Tribunal compétent

Toutes les relations entre ICTS et ses clients sont régies par le droit belge. Tout litige sera réglé par les tribunaux compétents du siège social d'ICTS.